

Rapport de la mission de suivi réactif
LA VIEILLE VILLE DE SALAMANQUE
(ESPAGNE)

28 février–3 mars 2002

Elvira Petroncelli – Olivier Poisson

Rapport
de la mission de suivi réactif effectuée à Salamanque (*Espagne*)
28 février – 3mars 2002
Elvira Petroncelli – Olivier Poisson

1. Contenu et déroulement de la mission

Par lettre du 18 février 2002 de M. Jean-Louis Luxen, secrétaire général d'ICOMOS International, nous avons été chargés d'une mission de suivi réactif à Salamanque (Espagne, communauté autonome de Castille et Léon) pour étudier l'impact sur la vieille ville de Salamanque d'un projet d'auditorium, et évaluer l'atteinte éventuelle aux valeurs pour lesquelles celle-ci a été inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial.

Nous avons effectué cette mission du 28 février au 3 mars derniers. Nous devons tout d'abord souligner le parfait accueil reçu des autorités de la Junte de Castille et Léon, qui ont pris en charge la plupart des aspects matériels de notre visite et ont organisé la visite de la ville et des lieux du projet, ainsi que les contacts avec les personnes qu'il était nécessaire que nous rencontrions. Celles-ci ont été les suivantes (ordre alphabétique):

M. Alfredo Blanco Montero

Chef du service de la protection du Patrimoine de la Junte de Castille et Léon

Le Pr. Antonio Casaseca Casaseca

“comisionado de Patrimonio”, ville de Salamanque

M. Javier Díaz Sánchez-Bravo

Gérant à la “Caja Duero”, maître d'ouvrage du projet d'auditorium

M. Adolfo Dominguez Ferrino

Architecte du service territorial de Culture de Salamanque (Junte de Castille et Léon)

M. Jose Antonio Ferreira Villar

de “Caja Duero”, maître d'ouvrage du projet d'auditorium

M. Manuel García Conde

Architecte, ville de Salamanque

M. Luis Lafuente Batanero

Sous-Directeur général de la Protection du Patrimoine Historique, Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports

Mme Margarita Lozano Blanco

Architecte du service de la protection du Patrimoine de la Junte de Castille et Léon

M. Juan Marcos Marín

de “Caja Duero”, maître d'ouvrage du projet d'auditorium

M. Emilio Sánchez Gil

Architecte à Salamanque, auteur du projet d'auditorium

M. Agustín de Vicente Lázaro

Chef du service territorial de Culture de Salamanque (Junte de Castille et Léon) ;

En outre, à l'initiative de Mme Maria Rosa Suárez-Inclán Ducassi, *Présidente du Comité national espagnol de l'ICOMOS*, nous avons brièvement rencontré M. David Senabre López, membre de ce comité.

2. Présentation et analyse de l'état des lieux et du projet

Le projet, pour lequel toutes les autorisations nécessaires ont déjà été obtenues, mais dont les travaux n'ont pas commencé, prévoit la construction d'un "auditorium" sur une parcelle de 5665 mètres carrés située entre les rues *de las Úrsulas*, *Domínguez Berrueta* et *Ramon y Cajal*, et effectivement au cœur de la vieille ville de Salamanque, et à l'intérieur du périmètre inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. Dès à présent nous devons signaler que le mot français "auditorium" est bien faible pour désigner le projet, qui est en fait celui d'un théâtre lyrique de 1470 places.

Il convient tout d'abord de rappeler les éléments essentiels qui ont justifié l'inscription de la vieille ville de Salamanque sur la Liste du Patrimoine mondial. Cette inscription a été acquise en 1988, au titre des critères I, II, et IV. Elle est argumentée d'une part sur les qualités artistiques de l'architecture et de la décoration baroque, incarnées dans l'œuvre des Churriguera, et spécialement dans la *Plaza Mayor* ; et d'autre part sur les qualités historiques et artistiques d'une ville dédiée à l'activité universitaire depuis le moyen âge, qui en a conservé le tissu et les monuments. La référence au critère I (chef d'œuvre du génie créateur humain) a placé cette inscription très haut dans l'échelle des valeurs du patrimoine mondial.

Le périmètre inscrit sur la Liste a une délimitation restrictive, car il a exclu des zones qui ont été profondément altérées par des rénovations urbaines des années 1960 et 1970 (Annexe A) ; il est entouré d'une zone-tampon qui correspond à l'extension maximum de la ville ancienne dans ses remparts, aujourd'hui remplacés par une ceinture de boulevards.

La parcelle concernée par le projet est un terrain libre, clos de murs, et comportant en fond de parcelle un bâtiment assez important. Ce terrain fait suite, au delà de la rue *Domínguez Berrueta* à un jardin public, lui-même ouvert sur le boulevard. Au regard de la protection du patrimoine, ce terrain appartient à "l'Ensemble historico-artistique" de la vieille ville de Salamanque, déclaré monument national en 1951, et qui a été pourvu d'un plan opérationnel ("Plan spécial de protection et réforme intérieure de la zone universitaire et ensemble historico-artistique"), approuvé en 1984, lequel a été inclus dans le dossier de candidature à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Au surplus, ce terrain confronte directement plusieurs "Biens d'intérêt culturel" (nouvelle dénomination des monuments nationaux depuis la loi de 1985), à savoir :

- l'ermitage de la *Vera Cruz* (B.I.C. : 2/02/1983)
- l'église et le couvent des Ursulines (*Las Úrsulas*) ; (B.I.C. : 3/06/1935)
- le palais de Monterrey (B.I.C. : 6/05/1929)
- l'église et le couvent des Augustines (église de la *Purísima*) ; (B.I.C. : 15/03/1935)
- la chapelle du Tiers-Ordre de Saint-François (B.I.C. : 28/10/1993).

Ces monuments entourent littéralement le terrain considéré, sur trois côtés; en outre, deux d'entre eux, *la Vera Cruz* et *Las Úrsulas*, bénéficient d'une zone de respect délimitée le 3 juin 1999 : celle-ci, en ce qui concerne l'église de *Las Úrsulas*, inclut expressément la parcelle des Adoratrices.

Historiquement, selon les renseignements sommaires qui nous ont été donnés sur place, ce terrain n'a jamais été bâti. Dépendance du couvent de Saint-François à l'origine - comme les terrains sur lesquels s'étend le jardin public voisin - il aurait été acquis au XVIIIème siècle par la famille de Monterrey, et aurait constitué un verger ou un potager (*huerta*) pour ce palais, au-delà du mur du jardin de celui-ci, dans lequel une porte de communication avait été percée. Entre

1830 et 1860 (environ), cette parcelle fut occupée par des arènes, ou *plaza de toros*, construite, mais bien entendu à ciel ouvert, et dont les débris après démolition sont visibles sur une photographie ancienne de l'église des *Úrsulas*. Vers 1880, le terrain de l'ancienne *plaza de toros* est acheté par la congrégation des Adoratrices qui construit dans le fond de la parcelle, quasiment adossé au mur du jardin du palais de Monterrey, un bâtiment à rez-de-chaussée et deux étages, de 63 mètres de long, couvert d'un toit en tuiles.

Le plan de 1984 avait protégé l'espace libre constitué par le terrain des Adoratrices : dans leur analyse, les rédacteurs du plan avaient noté que "*la trama urbana se ha conservado sin variaciones notables. La zona está prácticamente consolidada con la excepción de algunos espacios sin edificar, anejos a los conventos, amenazados por el peligro de segregación i nueva edificación*" (plan spécial, p. 182).

Par une décision prise le 15 septembre 2000, la Directrice générale du Patrimoine et de la Promotion culturelle de la Junte de Castille et Léon a approuvé une modification du plan visant à rendre le terrain constructible, et incluant le mur périmétral autour du terrain, ainsi que le mur du jardin du Palais de Monterrey dans la liste des "éléments naturels et urbains" protégés. En fait, il s'agit d'une modification *ad hoc* destinée à rendre possible la construction de l'*auditorium*, le choix du terrain s'étant fait préalablement et nonobstant les règles de protection du patrimoine applicables.

Le projet est celui d'un théâtre lyrique de 1470 places, d'une emprise au sol de 2563 mètres carrés, occupant l'essentiel de la parcelle, et ne réservant qu'en périphérie, sur trois côtés, une zone non bâtie d'une dizaine de mètres de largeur. Le bâtiment projeté est très important et environ pour moitié enterré, ce qui permet au toit de la cage de scène de n'être supérieur en altitude que de 0,60 m par rapport au faîtage du bâtiment des Adoratrices. Le bâtiment adopte une conception volumétrique assez simple, trois corps parallélépipédiques s'emboîtant les uns dans les autres avec une progression en hauteur : plutôt que de le décrire, nous renvoyons aux illustrations en annexe (Annexe B).

Une autre des caractéristiques de ce projet est d'éliminer un certain nombre de constructions "parasites" qui existent entre le bâtiment des Adoratrices et la façade de la petite église Sainte-Marie des *Caballeros*, située derrière lui ; une placette serait créée devant cette façade aujourd'hui occultée, et un cheminement de service derrière le théâtre libérerait le mur de clôture de l'ancien jardin de Monterrey.

Conscient de l'impact de son projet, l'architecte a réalisé une série de photomontages qui permettent de comparer l'impact actuel du bâtiment des Adoratrices sur les vues vers les monuments environnants, et celui du projet.

3. Evaluation de l'impact du projet

La conséquence évidente et principale de la construction d'un *auditorium* sur le terrain des Adoratrices est de changer complètement le rapport entre les surfaces libres qui constituent aujourd'hui les abords des monuments cités plus haut et le bâti dans son ensemble. Le terrain aujourd'hui perçu comme un espace libre au-delà de son mur de clôture, sera remplacé par un bâtiment qui sera prédominant.

Il nous est apparu que ce changement est défavorable aux monuments concernés et aux valeurs de la vieille ville de Salamanque. On doit avoir à l'esprit qu'un ensemble architectural et urbain n'est pas seulement la somme matérielle et visuelle des éléments qui le composent, mais résulte de façon immatérielle de la multiplicité des relations qui existent entre eux¹.

L'architecte s'est efforcé de démontrer que son projet n'aurait pas un impact plus grand (du moins *en moyenne*, car il admet lui-même que la vision vers la façade de l'église de la Purísima depuis le bas du Jardin Saint-François sera un peu amputée) sur les différents monuments que le bâtiment actuel des Adoratrices, et cette argumentation a été acceptée par la Direction du Patrimoine de la Junte de Castille et Léon. A ce titre, d'ailleurs, on n'a visiblement pas pensé à l'impact visuel d'autres points de vue que ceux des piétons cheminant sur les voies publiques. C'est une méthode d'analyse qui nous semble réductrice : il paraît important de relever, par exemple, que la vision de l'*auditorium* depuis les belvédères des deux tours du Palais de Monterrey sera particulièrement défavorable (l'on ne doit pas, bien sûr, s'arrêter au fait que ce palais est aujourd'hui une propriété privée fermée au public, situation qui peut évidemment évoluer dans l'avenir).

De toutes façons, là n'est pas vraiment le problème : il réside plutôt, à notre avis, dans le fait que la construction de l'*auditorium* va réaliser une inversion de dominante perceptive de l'ensemble du secteur, parce que sa masse - autant visuelle que bâtie, et fonctionnelle, et symbolique - ne peut que s'imposer au quartier. Il y a d'ailleurs une sorte de contradiction étrange, dans les intentions des auteurs du projet, de vouloir "cacher" (cf. les photomontages, Annexe C) un édifice d'une telle destination publique derrière un mur de clôture d'un intérêt architectural et historique fort mince et qui ne se justifie, à première vue, que pour clôturer un espace de culture ou de jardin, et nullement pour enfermer un théâtre ouvert à tous et dont l'architecture de façade est un portique !

On a l'impression que les valeurs urbaines d'un tel projet ne sont pas prises en compte, ou bien ne veulent pas être affirmées d'emblée, et que le maintien du mur de clôture est une sorte de concession au souci de conservation du patrimoine : concession bien évidemment à contre-sens, puisqu'un mur de clôture de jardin sans jardin ne veut pas dire grand-chose.

4. Remarque sur la procédure suivie

Le plan spécial de protection de la vieille ville de Salamanque, étudié à partir de 1979, a été approuvé en 1984, c'est-à-dire il y aura bientôt vingt ans, mais n'a jamais fait l'objet d'une révision. Il nous a été indiqué qu'il a fait l'objet d'au moins dix, ou douze modifications partielles, la dernière en date étant celle intervenue pour rendre possible juridiquement l'édification de l'*auditorium* sur le terrain des Adoratrices.

Il nous a été bien sûr impossible, durant le temps bref de notre mission, d'apprécier l'efficacité du plan, mais nous avons pu cependant nous rendre compte que la zone protégée par ce plan, et

¹ La Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques à l'article 2 affirme : " Les valeurs à préserver son le caractère historique de la ville et l'ensemble des éléments matériels et spirituels qui en exprime l'image, en particulier :

- a) la forme urbaine définie par la trame et le parcellaire,
- b) les relations entre les divers espaces urbains : espaces bâtis, espaces libres, espaces plantés,
- c) la forme et l'aspect des édifices [...],
- d) les vocations diverses de la ville acquises au cours de son histoire.

Toute atteinte à ces valeurs compromettrait l'authenticité de la ville historique."

en particulier la zone inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial, était le lieu d'une activité assez importante sur le bâti, qui n'évite pas toujours le façadisme, et où l'emploi systématique de revêtements de pierre de la couleur dominante dans Salamanque sert un peu de laissez-passer à une architecture neuve pas toujours très inspirée.

Le renouvellement du bâti, dans les vingt dernières années, semble avoir été intense, et les options du plan pas toujours respectées. Peut-être faudrait-il recommander aux autorités de réviser le plan dans sa totalité, en tenant en compte de critères de protection du bâti ancien plus exigeantes ou plus modernes ?

Il est certain en tout cas que la facilité avec laquelle on a modifié un document d'urbanisme protecteur, pour une parcelle spécialement protégée, au titre des abords d'un Bien d'intérêt culturel, et ceci dans le seul but de satisfaire aux intentions du promoteur d'un projet - fût-il d'un intérêt public évident - affaiblit singulièrement la portée des garanties présentées par l'Etat-partie pour la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial.

Elvira Petroncelli

Olivier Poisson

Liste des annexes

- A- plan du centre de Salamanque avec la zone inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial
- B- projet d'auditorium (documents remis par l'auteur du projet)
- C- photomontages (*id*).